RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE d'OBERBRONN

ARRETE MUNICIPAL N° 225/2026 Autorisant les commerçants de la commune d'OBERBRONN à exercer leurs activités les quatre dimanches de l'Avent

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU l'article L. 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 3134-4 du Code du Travail,

VU le Code Local des Professions et notamment son article 105b 2ème alinéa,

VU la loi du 1er juin 1924, portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut règlementant le repos dominical dans l'ensemble du Bas-Rhin (sauf Strasbourg),

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Les commerces situés sur le territoire de la commune d'OBERBRONN sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel **les dimanches 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre 2026 de 10h00 à 19h00.**

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modifications des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaire.

Article 3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre 2026 devront être affichés sur les lieux de travail et transmis à l'Inspection du Travail du Bas-Rhin.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi (6 rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX)
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- aux commerçants locaux

Fait à OBERBRONN, le 16 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE OBERBRONN (Bas-Rhin)

P. BETTINGER